

Règlement #436-2

Article 39 – largeur de chaussée / modification

(Note : Procédure du règlement # 231-15 interrompue et reprise par le règlement # 436-2)

....20

Règlement portant le numéro 436-2 lequel a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 39 du règlement de lotissement # 436 relatif aux dimensions et normes d'aménagement des rues locales et collectrices.

Considérant la résolution municipale #20 adoptant le projet de règlement # 436-2;

Considérant l'avis public donné les ... 2020 (affichage) et ... 2020 (journal) pour fins de convocation à une assemblée de consultation tenue le ... 2020;

Considérant les résultats de l'assemblée publique de consultation tenue le ... 2020 (Réf.: P.V. consultation publique ... 2020) ;

Considérant l'avis de motion donné à la séance ordinaire du ... 2020 ;

Considérant que le projet de règlement # 436-2 a été présenté aux membres du conseil lors de cette séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le ... 2020 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le conseil décrète ce qui suit, savoir :

1. **Remplacer** l'énoncé du point b) du paragraphe 1^o de l'article 39 concernant les dimensions et normes d'aménagement des rues locales par le suivant :

b) Largeur minimale de la chaussée : 8 m

2. **Remplacer** l'énoncé du point b) du paragraphe 2^o de l'article 39 concernant les dimensions et normes d'aménagement des rues collectrices par le suivant :

b) Largeur minimale de la chaussée : 10 m

3. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Adopté à la séance du _____ 2020

Avis d'adoption : _____ 2020

Approbation de la MRC : _____ 2020

Date d'entrée en vigueur : _____ 2020

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce _____ 2020.

Signé:

Mairesse

Dir. générale / secr.-trésorière